

Transfert de résidence au Luxembourg d'un frontalier assuré en Belgique



1. Institutions luxembourgeoises

Lorsqu'un frontalier transfère sa résidence au Luxembourg, il doit [contacter la Caisse Nationale de Santé \(CNS\), également appelée d'*Gesondheetskeess*, son siège ou l'une de ses agences](#), pour s'y faire enregistrer.

2. Frontalier : définition

Le **frontalier** est un **travailleur** qui :

- exerce ses activités (et par conséquent est assujéti) en **Belgique**
ET
- qui rentre **en principe chaque jour** (ou au moins **une fois par semaine**) au **Luxembourg**.

3. Quelles formalités accomplir...

auprès de sa mutualité lors du transfert de résidence ?

Le client doit contacter sa mutualité pour demander un **document BL1**.

au Luxembourg ?

Au Luxembourg, le frontalier doit remettre à la CNS le document BL1 délivré par sa mutualité. Grâce à ce document, il sera assimilé à un assuré luxembourgeois.

Remarque : En fonction de la législation luxembourgeoise, la caisse luxembourgeoise déterminera si des personnes à charge peuvent être ou non inscrites au dossier du frontalier

4. Que doit faire le frontalier si une modification intervient dans sa situation ?

Le frontalier doit avertir immédiatement sa mutualité belge pour tout changement de situation :

SI modification de la	le frontalier doit...	
résidence	avertir sa mutualité belge qui examine le dossier.	
	Si la nouvelle résidence est...	alors la mutualité belge...
	au Luxembourg	<ul style="list-style-type: none">• ne doit rien faire mais le frontalier doit contacter sa caisse luxembourgeoise et communiquer sa nouvelle adresse à la caisse belge
	en Belgique	<ul style="list-style-type: none">• transmet à la caisse luxembourgeoise un document destiné à clôturer le dossier au Luxembourg• adapte le dossier belge
dans un autre pays	<ul style="list-style-type: none">• transmet à la caisse luxembourgeoise un document destiné à clôturer le dossier au Luxembourg• examine la situation	
Situation professionnelle	avertir la mutualité belge qui examine le dossier.	
	Si l'assujettissement...	alors la mutualité belge...
	n'est pas modifié	ne doit rien faire
est modifié	doit adapter le dossier et transmettre à la caisse luxembourgeoise un document destiné à mettre fin au document BL1.	
situation familiale	avertir la caisse luxembourgeoise qui examine la situation familiale en fonction des règles luxembourgeoises.	



4. Prise en charge des soins...

au Luxembourg

Suite à son inscription auprès d'une caisse luxembourgeoise, le frontalier recevra une carte d'assuré nationale « sécurité sociale ».

Cette carte peut être utilisée en cas d'hospitalisation, pour l'achat de médicaments en pharmacie et chez certains professionnels de santé. Une quote-part peut alors rester à sa charge.

Si le frontalier n'utilise pas sa carte d'assuré nationale ou que le système du tiers-payant n'est pas applicable, il peut demander un remboursement auprès de la CNS, en envoyant la facture ou le mémoire d'honoraire payé et acquitté avec la preuve de paiement, dans les 2 ans de la date de paiement de la facture au prestataire. Une quote-part peut rester à sa charge.

en Belgique

Le frontalier pourra obtenir une prise en charge des soins reçus en Belgique en présentant les attestations de soins à sa mutualité belge.

programmés dans les autres pays

Si le frontalier souhaite aller se faire soigner dans un autre pays que le Luxembourg ou la Belgique il devra prendre préalablement contact avec sa mutualité belge pour déterminer la procédure à suivre

en cas de séjour temporaire dans un autre pays de l'EEE ou la Suisse

Comme la mutualité belge reste l'institution compétente pour la prise en charge des soins dans les pays de séjour, le frontalier doit s'adresser à sa mutualité belge pour obtenir une carte européenne d'assurance maladie (CEAM).



Dans le cadre de l'assurance complémentaire, une intervention supplémentaire peut être accordée par la mutualité pour les soins urgents du frontalier et de ses personnes à charge si :

- o Le frontalier est en ordre de cotisation complémentaire **AVANT** son départ à l'étranger **ET**
- o Les conditions d'intervention sont remplies **ET**
- o Les soins n'ont pas été dispensés en Belgique ou au Luxembourg.

Des informations plus détaillées sur les modalités de prise dans le pays de séjour sur base de la CEAM, et de l'assurance complémentaire (SUE / Mediphone Assist) sont développées dans la fiche « séjour » du pays concerné.

5. Comment le détaché doit-il déclarer une incapacité de travail ?

Lorsqu'il tombe en incapacité de travail, le frontalier doit transmettre à sa mutualité belge un certificat d'incapacité de travail complété par un médecin luxembourgeois. Le certificat doit mentionner le diagnostic et la période d'incapacité de travail.

Le délai dans lequel le certificat doit être rentré varie en fonction de la situation du frontalier :

- 14 jours pour un ouvrier
- 28 jours pour un employé
- 48 H dans les autres situations ou en cas de doute

Remarque : le frontalier doit également informer son employeur belge de son incapacité de travail.